

L'ENCADREMENT DES COMITÉS CONSULTATIFS

MAIRIE DE BEAUFORT SUR GERVANNE

La création et la dissolution.

Un comité consultatif est un groupe de travail permanent ouvert à la participation citoyenne. Il est formé pour la durée de la mandature.

La création d'un comité consultatif est soumise à la décision du Maire qui peut le dissoudre pour un motif de dysfonctionnement majeur touchant à la sécurité ou à l'ordre public.

Les attributions

L'objet de leur activité est défini par le Conseil municipal. Les attributions des comités consultatifs résultent de leur thème d'intervention et ils ont un rôle d'initiative, de réflexion, de suivi et d'évaluation de projets. L'instance décisionnaire est le Conseil Municipal.

Les comités consultatifs ont exclusivement un rôle consultatif et émettent un avis. Ils n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'aucun quorum ne soit exigé. Le rapport doit également mentionner le nombre de personnes participant de cet avis. En fonction des dossiers, plusieurs comités consultatifs peuvent être consultés concurremment, et complémentirement.

La formation et la composition du Comité consultatif

Le conseil municipal arrête la composition nominative des comités consultatifs.

L'effectif minimum et maximum d'un comité est de trois à neuf citoyen.ne.s beaufortois.e.s et d'un.e à trois élu.e.s, en respectant cette proportion.

Pour recruter les participant.e.s citoyen.ne.s, l'appel à participation fait l'objet d'une publicité par affichage officiel, annonce sur le site Gervanne-Sye et/ou presse locale et/ou en réunion publique.

Pour départager les candidatures en surnombre, le conseil examinera les critères de parité, d'intergénération, d'expertise et compétences utiles à l'objet du comité.

Les comités consultatifs peuvent entendre, si besoin, des personnalités qualifiées.

D'autres conseillers municipaux peuvent participer à ces réunions, sans prendre part aux votes.

En cas de défections en cours d'année, une réunion annuelle publique peut être organisée pour compléter l'effectif

L'organisation du travail

Les séances des comités consultatifs ne sont pas publiques. Le Maire peut y assister de plein droit.

Lors de sa première réunion, les membres du comité prennent connaissance du présent document d'encadrement. Ils définissent collectivement les règles de communication, méthodes de travail et calendrier du comité.

Lors de chaque Conseil Municipal, l'élu.e chargé de l'animation du comité rend compte des actualités et avancement des travaux.